



REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2018/2019

Article 1

L'accueil périscolaire se déroule à la **Salle Intercommunale** située **Allée des Jardins (Tél. 02 40 07 24 76)** et il est assuré par une/des animatrice(s) titulaire du BAFA spécifiquement affectée(s) à cette activité. Les trajets entre l'Accueil Périscolaire et les écoles sont assurés à pied.

Article 2

Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire :

- ▶ Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de St Julien de Vouvantes.

Article 3

Les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire doivent être inscrits auprès de la Mairie.

L'accueil d'un enfant le matin ou le soir est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Cette inscription est à faire **une semaine avant près de l'animatrice ou à la Mairie** de St Julien de Vouvantes, tél. 02 40 55 52 77.

Article 4

L'inscription au service de l'Accueil Périscolaire est effectuée auprès de la mairie, la famille doit remplir et remettre le dossier d'inscription précisant entre autres :

- les jours de fréquentations de l'Accueil Périscolaire,
- le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident,
- l'autorisation de soins en cas d'urgence...

Les parents doivent, en outre, **fournir une attestation d'assurance** « Responsabilité Civile et Garantie Individuelle Accident ».

Article 5

L'Accueil Périscolaire fonctionne :

- **le matin : de 7h30 à 8h40**
- **le soir : de 16h10 à 18h30**

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Il conviendra d'éviter que les enfants les plus jeunes ne fréquentent la structure dans ses horaires extrêmes.

Article 6

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 7

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil Périscolaire.

Le non-respect répété des horaires peut entraîner l'exclusion de l'Accueil Périscolaire pour l'enfant concerné.

En cas d'indiscipline et d'impolitesse à l'égard du personnel, après trois avertissements, l'élève concerné sera exclu de l'accueil périscolaire. Dès le 1^{er} avertissement, la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou par téléphone.

Article 8

Le matin, les enfants doivent être confiées au personnel de l'Accueil Périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée, sauf cas particulier où une décharge parentale devra être remplie.

Article 9

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de l'Accueil Périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir les services municipaux, qui en informent la Gendarmerie.

Article 10

Le personnel affecté au service de l'Accueil Périscolaire doit remplir un registre de présence matin et soir, avoir le libre accès au téléphone, au fichier de renseignements concernant chaque enfant, et à la pharmacie 1ers soins, ceux-ci étant situés dans les locaux affectés à l'Accueil Périscolaire.

Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription.

Article 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'Accueil Périscolaire effectue des premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les circonstances de l'incident, qu'il remet à la personne venant chercher l'enfant.
- Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents, le médecin, puis la mairie.
- En cas d'urgence, il appelle le 15.

Article 12

Le goûter du matin et/ou de l'après-midi est fourni par les parents.

Article 13

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction du quotient familial (se munir de l'Attestation CAF ou MSA). En cas de non-présentation de l'attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué. Le paiement par tranche de 15 mn s'effectuera au mois, à terme échu près de la trésorerie de Châteaubriant. Possibilité de paiement par prélèvement. **Tout quart d'heure commencé est du.**

TARIFS UNIQUES Régime Général : allocataires CAF et MSA Tarifs de base : Hors régime général

Année scolaire 2018/2019	Prestation au quart d'heure	Tarif Horaire
Tranche 1 (moins de 400 €)	0.22 €	0.88 €
Tranche 2 (de 400 € à 650 €)	0.25 €	1.00 €
Tranche 3 (de 651 € à 950 €)	0.28 €	1.12 €
Tranche 4 (de 951 € à 1 250 €)	0.30 €	1.20 €
Tranche 5 (supérieur à 1 251 €)	0.33 €	1.32 €